



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 12 juin 2017, a adopté les règlements suivants :

17-068 Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art

Ce règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2017.

17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal

Ce règlement prévoit les règles harmonisées sur l'ensemble du territoire de la Ville en ce qui a trait aux cessions pour frais de parc, notamment dans le cadre des projets de redéveloppement. Il prendra effet le 19 juin 2018, soit 12 mois après son entrée en vigueur et abrogera, à compter de cette date les dispositions antérieures portant sur le même objet, tel que précisé à l'article 19 de ce règlement.

16-082 Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 19 juin 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat